



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Monsieur CELAN ouvre la séance.

Il indique que ce conseil est un peu spécial afin de mettre en place le nouveau Maire dans la continuité du mandat de Pierre DUCOUT qui a exercé ces fonctions pendant 52 ans.

Madame BINET est désignée comme secrétaire de séance.

Il énonce les procurations.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Il prend la parole. *(Intervention transmise par écrit)*

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Avant de passer la parole au Doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire, je souhaite m'adresser à Pierre DUCOUT, Maire démissionnaire.

Tout a été dit et écrit sur les 52 ans de maire que tu as assurés.

A mon tour, je voudrais t'adresser toutes mes félicitations pour le travail que tu as réalisé pour cette belle commune, ta commune.

En 1972, élu maire d'une commune de 3 500 habitants tu as su conserver ce fameux caractère villageois en maîtrisant, avec subtilité son développement.

Comme l'a écrit le journaliste de Sud-Ouest, ton principal souci était de rechercher un équilibre, je rajouterai un équilibre dynamique comme tu aimes à le répéter. Un équilibre entre les espaces urbanisés, la forêt et les surfaces agricoles.

Les espaces urbanisés des différents quartiers ont fait l'objet d'une attention particulière avec en toile de fond, l'équilibre ...

Je n'oublie pas le développement du tissu associatif et la construction des équipements sociaux culturels qui ont toujours été tes priorités.

Autre point fort de ta gestion, le maintien de la fiscalité (personnellement je n'ai jamais connu d'augmentation des taux) et le refus de rejoindre la CUB, Bordeaux Métropole maintenant.

Félicitations donc pour cette œuvre, que tu as réalisée en construisant une commune attirante et recherchée.

Je conclurai en t'adressant tous mes remerciements pour m'avoir intégré dans tes différentes équipes et de m'avoir accordé ta confiance.

Merci Pierre.

Monsieur DUCOUT remercie Henri CELAN d'avoir assuré l'intérim entre le moment où le préfet a entériné sa démission et le conseil de ce soir au cours duquel il y aura l'élection du nouveau maire.

Il ajoute qu'il dira quelques mots après l'élection du nouveau maire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/1

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur DUCOUT, Doyen d'âge, expose,

Suite à la démission du Maire de ses fonctions, acceptée par le Préfet par un courrier réceptionné le 10 juin 2025, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de Maire.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre DUCOUT, Doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier le quorum.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Maryse BINET pour assurer ces fonctions et Anne COUBIAC et Sarah LAMBERT-RIFFLART en tant qu'assesseurs.

M. DUCOUT rappelle que conformément aux articles L.2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il procède à un appel à candidature. Monsieur Jérôme STEFFE se porte candidat.

S'il n'y a pas d'observation, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17,
Vu la démission de M. Pierre DUCOUT de ses fonctions de maire, acceptée par le Préfet par un courrier réceptionné le 10 juin 2025,

Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre DUCOUT, doyen d'âge, a été invité à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Considérant que Madame Anne COUBIAC et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLARD sont désignées assesseurs,

Considérant que Monsieur Jérôme STEFFE a présenté sa candidature,

Considérant que chaque conseiller municipal a procédé au vote.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et des deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 28
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Jérôme STEFFE : 28 voix

Monsieur Jérôme STEFFE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé Maire et installé comme tel.

Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2025- DELIBERATION N°5/1

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur DUCOUT présente la délibération en qualité de doyen d'âge.

Il demande à Madame COUBIAC et à Madame LAMBERT si elles acceptent les missions d'assesseurs.

Il indique qu'il faut procéder à l'élection du maire à bulletin secret. Il demande s'il y a des candidatures en dehors de celle de Monsieur STEFFE.

Monsieur Frédéric ZGAINSKI demande à prendre la parole (Intervention transmise par écrit).

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Nous vivons aujourd'hui un moment singulier dans la vie de notre commune.

Avant toute chose, nous tenons à vous adresser, Monsieur le Maire, un mot de remerciement. Quel que soit le regard que l'on porte sur votre action pendant ces 53 dernières années, il est juste de reconnaître votre engagement de long terme au service de Cestas. Vous avez incontestablement marqué l'histoire de notre ville. Nous souhaitons saluer ici toutes ces années de dévouement.

Comprenant parfaitement la raison officielle de votre démission, nous vous adressons, ainsi qu'à votre épouse et à vos proches, tous nos vœux de courage pour faire face aux difficultés personnelles que vous rencontrez.

Je précise officielle car une autre version a émergé dès la fin du précédent conseil, une version non avouable mais pourtant avouée par votre candidat du jour présentée dans la presse régionale que je cite : « Interrogé, l'intéressé souligne d'emblée qu'il s'agit d'une décision du groupe majoritaire qui s'inscrit dans la perspective des élections de 2026 ». C'est donc la stratégie du sauve qui peut qui a été enclenchée pour et par la majorité. Le sort de Cestas, des Cestadaises et des Cestadais, lui, attendra.

Alors que vous n'aviez pas encore officiellement démissionné, votre candidat se comportait déjà comme un maire et qu'alors qu'il n'est pas encore maire, il se projette déjà comme un maire candidat en 2026. Ce manque de respect, et pour tout dire d'humilité, ne nous surprend pas, mais il interroge sur le respect du choix fait par les Cestadaises et les Cestadais en 2020 et sur la légitimité de la personne chargée de porter votre héritage.

Car oui, nous sommes surpris du choix qui a été fait pour assurer l'intérim jusqu'en mars 2026. En fait, quelle que soit la raison de votre démission, le choix aurait dû se porter vers un ou une adjointe expérimentée ou formée.

Vous auriez donc pu faire le choix raisonnable de la continuité pour gérer la commune jusqu'en 2026 en proposant l'un ou l'une des hommes et femmes qui vous ont accompagné dans l'exercice du pouvoir pendant de nombreux mandats. Je pense aux adjointes et aux adjoints qui ont l'expérience, l'engagement et la fidélité pour occuper ce poste.

Nous ne critiquons pas ce choix sur le plan humain – ce n'est pas le sujet. Le candidat que la majorité présente n'est ni adjoint, ni conseiller communautaire bien qu'élu depuis 2008. Imagine-t-on le maire de Cestas, même intérimaire, ne pas siéger au sein du conseil de notre communauté de communes ?

Par ailleurs, il figurait en 17^{ème} position sur votre liste en 2020. Cela interroge car il n'était donc pas destiné et formé à vous succéder.

Alors que pendant deux années, un poste d'adjoint est resté vacant, vous n'avez pas estimé votre candidat de ce jour suffisamment compétent et expérimenté pour l'occuper et prendre ainsi la dimension nécessaire.

Loin de nous la volonté d'entraver la mise en place de cet intérim.

Mais il existait des alternatives plus solides et plus crédibles : des adjoints en poste, impliqués dans la vie municipale et communautaire, qui connaissent les dossiers, les équipes et les enjeux. L'un d'entre eux aurait pu être une solution de continuité claire, lisible et légitime aux yeux des Cestadaises et des Cestadais.

Ce vote d'aujourd'hui engage chacun d'entre nous, chacun d'entre vous.

Il engage donc votre conscience, votre lecture de la situation, et votre vision pour Cestas.

Nous, élus Demain Cestas, avons une autre vision pour Cestas. Une vision où le maire ne décide pas seul. Où les habitants sont associés aux décisions et où nous allons à leur rencontre dans les quartiers de notre belle ville.

Une vision plus transparente, plus proche, plus respectueuse des Cestadaises et des Cestadais.

Notre projet ne s'imposera pas aujourd'hui par un jeu politique de circonstances, mais il se construira avec toutes les bonnes volontés. Ensemble.

Certains ici se posent sans doute des questions. Et c'est bien légitime.

Ce qui compte, ce n'est pas une loyauté de circonstance, c'est la fidélité aux Cestadaises et aux Cestadais, à vos convictions, à l'esprit bâtisseur de 1972 et à l'esprit de démocratie locale.

À celles et ceux qui se reconnaissent davantage dans un projet collectif, construit, transparent et tourné vers l'avenir, je veux dire ceci : le vrai rendez-vous, c'est en mars 2026. Ce sont les Cestadaises et les Cestadais qui choisiront leur prochain maire. Rien n'est figé. Tout peut encore se construire, ensemble.

Vous l'avez compris, je ne suis pas candidat aujourd'hui pour assurer l'intérim. Mais je suis, plus que jamais, disponible pour bâtir, avec toutes les bonnes volontés, y compris celles présentes au sein de ce conseil, une alternative crédible, humaine et ouverte.

Je crois sincèrement, que nous partageons des valeurs qui permettent de faire équipe. Une équipe qui saura faire vivre un autre rapport à la politique locale : plus proche, et surtout plus respectueux de notre commune, de celles et ceux qui l'ont servie et des Cestadaises et des Cestadais.

Je vous remercie.

Monsieur DUCOUT indique que c'est lui qui a décidé de mettre un terme à son mandat au regard de l'état de santé de son épouse. Pour autant, il réfute le fait qu'il ait décidé seul en affirmant qu'il a toujours écouté les représentants de l'administration ainsi que ceux des listes d'opposition. Il conclut en indiquant qu'au cours de ses neuf mandats, il y a toujours eu une opposition constructive, mais que ce n'est pas le cas aujourd'hui avec cette intervention.

Il présente la candidature de Jérôme STEFFE.

Monsieur STEFFE souhaite réagir en rappelant que dans sa vision du rôle de Maire, il ne décide pas seul. Il précise qu'il s'agit en fait d'une réponse apportée à la démarche du Groupe Demain Cestas qui a contacté le journaliste et a évoqué une décision monarchique. C'est dans ce contexte qu'il a précisé au journaliste que la décision avait été prise après discussion avec le groupe majoritaire.

Pierre PUJO prend la parole au nom du groupe communiste et exprime sa satisfaction d'avoir participé à ce conseil depuis presque 50 ans et s'étonne d'entendre de tels ragots. Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur Jérôme STEFFE est élu par 28 voix. Il est déclaré Maire de Cestas.

Monsieur DUCOUT prend la parole. (Intervention transmise par écrit)

Au moment de passer le relai à Jérôme STEFFE, je veux remercier nos concitoyens de la confiance renouvelée qu'ils m'ont toujours accordé pour gérer la commune et les représenter au Département de la Gironde et à l'Assemblée Nationale, pour construire ensemble une commune vivante et dynamique, bien équipée, accueillante aux entreprises, s'intégrant harmonieusement dans l'aire métropolitaine bordelaise, porteuse de participation de tous, dans des valeurs de respect et de convivialité conservant à travers la vie de ses six quartiers un caractère villageois appréciée par tous, dans un écrin de verdure bien mis en valeur.

Je remercie l'ensemble du personnel communal de son engagement pour apporter le meilleur service public à nos concitoyens. Je remercie les équipes municipales qui m'ont accompagné pendant ces neuf mandats et je suis particulièrement heureux de saluer Claude THERMES et Régine FERRARO et de saluer également Bernard GARRIGOU Maire de Canéjan et qui représente notre secteur au sein du Département dans le cadre de la Communauté de Communes avec lequel on a travaillé depuis de nombreuses années.

Je remercie les membres de mon équipe de la liste d'Union et de Progrès pour Cestas, d'avoir apporté une confiance unanime à Jérôme STEFFE pour poursuivre dans ce sens.

Il remercie ses collègues et indique qu'il reste dans le conseil et que tous se retrouveront en 2026 dans un cadre démocratique.

Monsieur le Maire prend la Parole (Intervention transmise par écrit).

Mes chers collègues conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs

Votre vote de confiance m'honore et me confère une responsabilité que je mesure pleinement : celle de devenir votre nouveau maire.

Avant de me projeter dans l'avenir, mon premier mot va à Pierre DUCOUT. C'est lui qui m'a fait l'immense honneur de me proposer pour poursuivre l'œuvre qu'il a initiée il y a 53 ans dans notre commune.

Récemment, des personnes m'ont demandé ce que je ressentais à l'idée de vous "remplacer" au poste de maire. Ma réponse a toujours été la même : on ne vous remplace pas, Pierre. Vous êtes irremplaçable.

Car comment pourrait-on remplacer un homme qui a tant donné, durant 53 ans, à sa commune et à ses habitants ? Un homme qui a façonné Cestas en l'inscrivant de plain-pied dans le 21^e siècle tout en lui conservant son caractère villageois. Aussi resterez-vous à jamais, dans le cœur des Cestadaises et des Cestadais, le maire de Cestas.

Je prendrai en toute humilité, mais avec force et détermination, votre suite. Je m'inscrirai dans la continuité de votre action, en apportant toute mon énergie au service de notre commune.

Je me souviens parfaitement de notre première rencontre : c'était il y a 24 ans. Fraîchement arrivé à Cestas, par un soir de décembre froid et pluvieux, je m'étais arrêté sur le parking du collège pour ramasser quelques branches mortes pour étrenner ma cheminée. Et puis, vous vous êtes arrêté ... et ce fut le début d'une conversation chaleureuse, passionnée, qui dura plus d'une heure. Ce soir-là, j'ai compris la richesse de cette commune. Vous m'avez présenté les projets réalisés et à venir, la richesse du tissu associatif ... J'en ai oublié le froid et la pluie et quand je suis remonté dans ma voiture, je me souviens parfaitement de la réflexion qui fut la mienne : « Quelle chance ont les Cestadaises et les Cestadais d'avoir un tel maire ! ».

Je vous sais spécialiste des arbres et amoureux de nos forêts, aussi je vous soupçonne ce soir-là, avec toute la passion qui vous caractérise, d'avoir insidieusement fait germer en moi les graines de mon engagement pour notre belle commune, engagement qui se concrétise aujourd'hui.

Je me souviens d'avoir évoqué avec vous les raisons qui m'avaient conduit à choisir la commune de Cestas. Le cadre de vie que vous aviez su bâtir était exceptionnel :

- *Un complexe sportif adossé à un tissu associatif digne d'une grande agglomération,*
- *Une offre culturelle remarquable et accessible à tous*
- *Un environnement naturel exceptionnellement préservé, que j'apprécie tant lors de mes randonnées à pied ou à VTT,*
- *Un tissu économique local dynamique, avec des services et commerces de proximité essentiels*
- *Une très bonne intégration de nos aînés*

J'ai eu la chance d'élever mes 2 enfants dans notre belle ville de Cestas, rassuré qu'ils puissent fréquenter des groupes scolaires de qualité que vous n'avez jamais cessé de soutenir, qu'ils puissent circuler en toute sécurité sur les pistes cyclables que vous avez fait aménager, qu'ils puissent s'épanouir dans les nombreuses associations sportives et culturelles que vous avez toujours soutenues.

Pour ce cadre de vie qui m'apporte bien être et sérénité depuis 24 ans sur notre commune, je vous suis extrêmement reconnaissant car je sais le rôle essentiel que vous avez joué pour façonner cet environnement exceptionnel.

A mon humble niveau, j'ai très vite essayé d'apporter ma contribution à la vie Cestadaise en devenant le président de la section triathlon du SAGC. Avec l'aide de nombreux bénévoles à la motivation sans faille, j'ai eu la joie de créer l'école de triathlon destinée aux plus jeunes, puis de mettre en place la manifestation « La Cestadaise », ce trail organisé dans notre belle forêt communale dans laquelle vous avez récemment fait planter plus de 3000 nouveaux feuillus.

J'ai ensuite créé la section raid multisport au sein de la section Orientation.

En 2008, vous m'avez accordé votre confiance pour rejoindre votre équipe municipale. En 2014, vous m'avez nommé conseiller délégué à la Jeunesse. J'ai énormément appris à vos côtés, j'ai toujours admiré votre implication de tous les instants pour les Cestadaises et les Cestadais.

Récemment j'ai relu un article de 1975 dans lequel vous étiez interviewé. J'ai été marqué de voir avec quelle précision vous décriviez la commune de Cestas telle qu'elle est aujourd'hui.

Permettez-moi de reprendre une partie de cette interview. A la question « Quel chiffre et quel genre de développement a choisi la municipalité ? », votre réponse fut « une population de 15000 habitants. D'une part, la commune étant composée de 3 quartiers principaux, ce chiffre permet un équipement de proximité correct de chacun de ces quartiers, et d'autre part pour l'ensemble de la commune, ce chiffre assure la possibilité d'implantation de tous les équipements scolaires (piscine), d'animation (maison de la culture), transport ...

D'autre part, la commune pourra conserver son environnement intact, en particulier ses sites, ses activités agricoles et sa forêt. »

Ainsi, le Cestas que nous connaissons et apprécions aujourd'hui n'est pas dû au hasard : vous aviez une vision claire et avez su la concrétiser avec dynamisme et rigueur, façonnant le Cestas d'aujourd'hui.

Ce soir, j'endosserai plusieurs casquettes différentes pour vous témoigner mes plus vifs remerciements et la gratitude qui est la mienne :

- *Celle du citoyen qui dispose de tous les services de proximité et qui rentre chaque soir dans un environnement préservé, propre et agréable*
- *Celle du père de famille pour le cadre de vie que vous avez offert à mes enfants,*
- *Celle du sportif qui profite des nombreuses installations que vous avez créées et qui prend un plaisir insatiable à parcourir nos belles forêts que vous avez su préserver et entretenir,*
- *Celle de l'amateur d'événements culturels et festifs pour la variété et le nombre d'événements que vous avez impulsés et accompagnés*
- *Et enfin celle de l'élu que vous avez toujours écouté et à qui vous avez su prodiguer de si précieux conseils.*

Pour toutes ces raisons, vous tiendrez toujours une place particulière dans mon esprit, comme j'en suis persuadé auprès de très nombreuses Cestadaises et Cestadais. C'est pourquoi je proposerai lors du prochain conseil, une délibération visant à vous attribuer le titre de Maire Honoraire en reconnaissance de votre engagement exceptionnel au service de notre commune.

La meilleure façon de vous rendre hommage est pour moi de m'impliquer pleinement dans la mission qui est maintenant la mienne et d'assurer la continuité de la politique et des actions que vous avez menées et impulsées. Soyez sûr que j'y mettrai toute mon énergie. Je sais aussi pouvoir compter sur votre soutien et les précieux conseils que vous ne manquerez pas de promulguer.

Accompagné par l'ensemble de l'équipe municipale, je poursuivrai le travail engagé et relèverai les défis qui se présenteront à nous.

Je m'inscris résolument dans la lignée des mandats précédents, en portant haut les valeurs de proximité et de dialogue avec nos habitants, de respect, de solidarité et de progrès.

Dans la lignée de ce qui a été construit, je serai le maire de toutes les Cestadaises et tous les Cestadais, attentif à leurs préoccupations, à leurs besoins et à leurs aspirations.

Je m'engage à poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de nos finances publiques, en ayant toujours à cœur l'intérêt général, afin de garder le niveau d'imposition maîtrisé qui a été mis en place.

Le soutien à notre tissu associatif, poumon de notre vie locale, à nos écoles, à nos crèches, garantes de l'avenir de nos jeunes, à nos entreprises et commerces de proximité, restera une priorité essentielle de mon action.

Dans la continuité du travail initié, je m'attacherai à maintenir une collaboration constructive et respectueuse avec la métropole de Bordeaux et les communautés de communes voisines, tout en veillant à préserver notre identité et notre indépendance, en nous appuyant sur la force de notre communauté de communes Jalles Eau Bourde.

Chers collègues, je sais pouvoir compter sur l'engagement et le dévouement de chacun d'entre vous pour mener à bien cette mission. C'est ensemble, dans un esprit de dialogue, de concertation et de détermination, que nous continuerons à faire progresser notre belle commune de Cestas.

Je sais aussi pouvoir m'appuyer sur le personnel municipal qui démontre chaque jour son implication et son attachement sans faille au service public.

C'est avec cette équipe engagée et compétente que nous continuerons notre action en 2025 pour tenir les engagements pris par notre liste d'union et de progrès en 2020. Conformément à notre programme, nous poursuivrons notamment :

- *Notre soutien sans faille aux associations sportives et culturelles, aux services publics à la population ainsi qu'aux entreprises et commerces de proximité*
- *Nos actions en matière de sécurité des biens et des personnes, notamment dans la lutte contre les cambriolages pour garantir la sérénité de chacun*
- *Notre réseau de pistes cyclables pour améliorer les déplacements doux et sécurisés*
- *Notre programme de logements locatifs sociaux, avec le souci constant de leur intégration harmonieuse dans le tissu existant*
- *L'aménagement et la préservation de nos espaces naturels qui nous sont si chers.*

Dès demain, nous nous attellerons à faire avancer les dossiers en cours, en nous inspirant de l'action de Pierre DUCOUT, avec la même volonté et le même objectif de progrès, de respect, de réussite et de bien-vivre ensemble pour tous nos concitoyens.

Monsieur DUCOUT, votre mandat de maire s'achève après 53 ans au service de notre ville, avec un bilan exceptionnel et unanimement reconnu.

Votre mandat s'achève mais l'impulsion que vous avez donnée est pour nous un héritage précieux qui guidera notre chemin et nos actions.

Je poursuivrai cette politique en m'inspirant de cet héritage au service de toutes les cestadaises et de tous les cestadais

Merci.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/2.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.2

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il vous est donc proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/2.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.2

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il met la proposition au vote.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/3.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire, il convient désormais de les désigner.

L'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales indique que lorsqu'il y a une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il propose de nommer Madame Anne COUBIAC et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLARD en tant qu'assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée :

- Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS

Le Maire énumère les noms de la liste et indique l'ordre des adjoints au tableau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 28
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS : 28 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Henri CELAN
- Madame Françoise BETTON
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Roger RECORS
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Didier AUBRY

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUI 2025- DELIBERATION N°5/3.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART et Madame Anne COUBIAC sont désignées comme assesseurs.

Il indique qu'une liste de candidats est déclarée. Il énonce les noms sur la liste.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et précise qu'il vient de prendre connaissance de la liste présentée. Il indique que cette liste confirme son propos de début de séance et qu'il s'agit bien d'un intérim, la majorité venant de choisir selon lui un candidat et non d'élire un maire.

Il répète qu'un adjoint aurait été préférable pour succéder à Pierre DUCOUT. Il constate également que le poste de conseiller municipal délégué à la jeunesse passe à la trappe et ajoute que selon lui, cela ne va pas changer grand-chose au regard des actions mises en œuvre depuis plusieurs années.

Il indique que Monsieur le Maire a fait un bilan respectable de l'action de Pierre DUCOUT mais regrette que n'aient pas été évoquées les préoccupations quotidiennes des cestadais et cestadaises, l'aménagement de l'espace public, la tranquillité publique et qu'aucun mot n'ait été dit non plus sur la transition écologique.

Le groupe se déclare déçu.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention et l'invite à relire son discours précisant que ces éléments ont été abordés.

Monsieur CERVERA prend la parole pour préciser que ce n'est pas un Maire par intérim qui vient d'être élu mais un Maire de plein pouvoir.

Il est procédé au vote.

28 votes exprimés.

Sans observation, les adjoints sont élus est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/4.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.4.1

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur RECORs expose :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt d'un montant maximal de 800 000 € à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et d'un taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociations de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,

- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixe en taux révisable, variable et vice-versa
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

Et plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.
A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.
Monsieur le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

L'origine des fonds,

Le montant à placer,

La nature du produit souscrit,

La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant permettant de procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code. La délégation prévue au présent alinéa s'exerce dans la limite d'un montant plafond fixé à 1 000 000 € par acquisition :

- Pour des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux,
- Pour des terrains susceptibles d'accueillir des équipements publics,
- Pour des espaces naturels sensibles,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes d'engagement ou commissions de non utilisation pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur ainsi qu'à l'Europe, l'Etat ou toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une superficie inférieure ou égale à 50 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal et feront l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, je vous demande de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur le Maire, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Délègue au Maire les dispositions présentées ci-dessus, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2025- DELIBERATION N°5/4.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.4.1

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur RECORs présente la délibération.
Il énumère l'ensemble des délégations, une par une.

Monsieur Michel BAUCHU demande à intervenir.

Il indique qu'en 2020, il était déjà intervenu sur la même délibération pour mentionner que le Conseil s'appropriait à donner au Maire toutes les délégations possibles de l'article L.2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales et que cela n'était pas le cas dans toutes les communes avoisinantes. Il y avait des communes qui sélectionnaient parmi les 28 délégations possibles à l'époque.

Il revient sur l'article du Sud-Ouest et précise que c'est le journaliste qui a appelé le groupe d'opposition pour les interviewer et non l'inverse, après que Monsieur le Maire a annoncé qu'il avait été proposé par la majorité pour être le candidat possible.

Dans cet article, ce dernier a confié qu'il souhaitait faire différemment pour ce mandat qui s'achèvera dans un premier temps en mars 2026.

Visiblement à part du toilettage pour certaines délégations qui n'ont pas lieu d'être pour Cestas comme celle qui s'applique aux communes de Montagne ou celle qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologiques préventive - il en profite pour indiquer qu'il y avait une petite erreur signalée au secrétariat général - il ne comprend pas pourquoi la délégation n°21 concernant la préemption de locaux commerciaux et artisanaux n'ait pas été retenue alors qu'elle l'était dans le précédent mandat. Pour le reste, il constate que l'ensemble des délégations a été repris. Il annonce l'abstention de son groupe car il considère que certaines délégations pourraient faire l'objet d'une discussion préalable par le conseil municipal comme pour la fermeture des classes dans les écoles.

Il ajoute que le Maire a été élu par le Conseil Municipal et à ce titre va détenir les pleins pouvoirs notamment le pouvoir juridique. Il précise qu'il est d'usage d'élire la tête de liste et qu'en 2020, Jérôme STEFFE était un illustre inconnu sur cette liste, et qu'aujourd'hui, bien que Maire de la Commune, la plupart des cestadais et des cestadaises ne le connaissent pas. Il conclut en disant que pour le groupe, il restera un maire par intérim, n'en déplaise à Monsieur CERVERA.

Monsieur le Maire le remercie et rappelle que le maintien des délégations démontre que ce conseil reste dans la continuité contrairement à ce que Monsieur BAUCHU prétend.

La délibération est adoptée par 28 votes Pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/5.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5. 6.1.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Monsieur le Maire expose,

L'élection du Maire et l'évolution du tableau impliquent de délibérer sur les indemnités versées aux membres du conseil municipal.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, il est impératif de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale (Indice 1027).

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de l'élection d'un nouveau maire et de la modification du tableau et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :

Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée est la suivante :

Jérôme STEFFE	Maire	51%
Henri CELAN	Adjoint au Maire	24,87%
Françoise BETTON	Adjointe au Maire	24,87%
Pierre CHIBRAC	Adjoint au Maire	24,87%
Maryse BINET	Adjointe au Maire	24,87%
Jean-Pierre LANGLOIS	Adjoint au Maire	24,87%
Anne-Marie REMIGI	Adjointe au Maire	24,87%
Roger RECORIS	Adjoint au Maire	24,87%
Karine SILVESTRE	Adjointe au Maire	24,87%
Didier AUBRY	Adjoint au Maire	24,87%
Pierre MERCIER	Conseiller municipal délégué au numérique	8,80%
Michèle BOUSSEAU	Conseillère municipale déléguée aux relations internationales	8,80%
José CERVERA	Conseiller municipal délégué à la communication	8,80%
Jean-Luc DESCLAUX	Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux	11,26%

Il est précisé que cette délibération ne sera applicable qu'après la signature des arrêtés de délégation par les élus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5/1 en date du 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 en date du 19 juin 2025 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n°5/3 en date du 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Dit que la délibération n° 2/2 en date du 27 mars 2025 est abrogée,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau.
- Dit que le versement des indemnités aux élus ne sera applicable qu'après la signature de leur arrêté de délégations par les adjoints et conseillers municipaux délégués.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/5.

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5. 6.1.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Monsieur le Maire présente la délibération.
Il rappelle les modalités de calcul des indemnités.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Il remercie les membres du Conseil pour leur confiance et rappelle qu'une photo officielle est prévue à l'issue de la séance devant le parvis de la mairie.

La séance est levée à 18h15.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE